

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/12/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141212-lmc183565-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 12 décembre 2014

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX
AIDE POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES
PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS
RESORPTION DES BATIMENTS PREFABRIQUES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
SUBVENTION À LA COMMUNE D'EPÔNE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE LEQUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 24 novembre 2006 adoptant la politique départementale de l'environnement;

Vu la délibération du Conseil général du 25 novembre 2011 relative au plan climat-énergie territorial et au dispositif d'aide à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics et donnant délégation à la Commission Permanente pour attribuer des subventions dans ce cadre ;

Vu la demande de la commune ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'une subvention de 240 000 €, soit 50% d'une dépense HT plafonnée à 480 000 €, à la commune d'Epône au titre du dispositif d'aide à la résorption des préfabriqués scolaires et périscolaires pour les travaux de construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire en remplacement de trois bâtiments préfabriqués.

Le règlement de cette subvention interviendra par versement d'un acompte d'une valeur maximale de 50 %, dès la réalisation de 50 % des dépenses subventionnées et paiement du solde au vu de pièces et justificatifs détaillés.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 204142 du budget départemental.